

## Décision n° D2024\_010

### **Le président du conseil départemental,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du patrimoine, livre V, notamment ses articles L523-4 et L523-5,

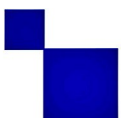
Vu l'arrêté interministériel du 26 juillet 2018 portant habilitation en qualité d'opérateur d'archéologie préventive du bureau du patrimoine archéologique de la Seine-Saint-Denis,

Vu l'arrêté n°2024-074 du préfet de la région d'Île-de-France – Direction régionale des affaires culturelles – Service régional de l'archéologie en date du 06 février 2024 portant prescription de la réalisation d'un diagnostic archéologique sur des terrains situés à Neuilly-sur-Marne – 63-65 rue Paul et Camille Thomoux – Section cadastrale AH – Parcelle 627p, pour une surface de 4300 m<sup>2</sup>, lors du projet de reconstruction du collège Honoré de Balzac,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2021-VII-23 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu la délibération n°2-1 du 23 février 2017 de la Commission permanente du Conseil départemental relative à l'approbation notamment de la convention type à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive et de contrats types relatifs à la réalisation de fouilles d'archéologie préventive,

Vu l'arrêté n° 2024-057 donnant délégation de signature à Mme Marion Alfaro, directrice générale adjointe des services du Département, chargée du pôle aménagement et développement durables à la direction générale, du lundi 19 au vendredi 23 février 2024,



## décide

- DE RÉALISER le diagnostic archéologique sur les terrains situés à Neuilly-sur-Marne – 63-65 rue Paul et Camille Thomoux – Section cadastrale AH – Parcelle 627p, pour une surface de 4300 m<sup>2</sup>, dans le cadre du projet de reconstruction du collège Honoré de Balzac ;

- DE CHARGER son représentant de signer la convention de réalisation dudit diagnostic à intervenir avec l'aménageur ou son représentant et tout document afférent à cette opération.

Pour le président du Conseil départemental,  
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,  
le

Date de notification du présent acte,  
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,  
le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*

Envoyé en préfecture le 22/02/2024

Reçu en préfecture le 22/02/2024

Publié le



ID : 093-229300082-20240221-D2024\_010-AR